

PB/CL/PL

ST N° **54**/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20251020-54-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT

RECEVANT DU PUBLIC

**Préau et ses locaux attenants de la maternelle St Anne située 117 rue du Président Kennedy
33110 le Bouscat**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BOUSCAT,

VU l'article L 2212 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU la demande de permis de construire **PC n°033 069 22 Z 0110 (AT 033 069 22 Z 0043)**
pour la création d'un préau, d'un sanitaire, d'un atelier et d'une laverie,

VU les avis favorables avec prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de
Secours de la Gironde en date du **17 février 2023**,

VU les avis favorables avec prescriptions de la D.D.T.M, Service d'Accessibilité aux
Personnes Handicapées, en date du **14 février 2023**,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité Incendie consécutif à la visite
d'ouverture en date du **20 octobre 2025**.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le préau et ses locaux attenants de l'établissement recevant du public, du type R classé dans la 3^{ème} catégorie, situé 117 rue du Président Kennedy dénommé « maternelle St Anne » – 33110 Le Bouscat, **est autorisé à ouvrir au public à compter du 20 octobre 2025.**

Article 2 – Les travaux importants ultérieurs dans l'établissement susvisé ne pourront être réalisés qu'après obtention, d'un permis de construire. Les transformations ne nécessitant qu'une demande d'autorisation de travaux ne pourront être réalisées qu'après avis de la Commission de Sécurité compétente conformément à l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Tél : 18)

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Gironde
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commissaire divisionnaire chef de la division centre de la circonscription de Police Nationale de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 22 octobre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
En charge de la sécurité, Mobilité,
Anciens Combattants

Alain MARC

